

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/11/2023
Délibération N°2023-053

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuratation(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuratation suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023-053 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Scolaire pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport n'appelle pas de remarques ;

Madame le Maire donne la parole à Bertrand RICHARD.

Il **RAPPELLE** que le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a été créé en 1973 et est en charge en charge de la gestion du gymnase du collège de RIVES et de la répartition des charges financières. Charnècles en est une commune adhérente.

Il **EXPLIQUE** qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999, la réglementation prévoit la présentation du rapport du SIS au Conseil municipal, ce qui lui permet de prendre connaissance de son activité.

Il **PROPOSE** au conseil municipal d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition ;

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/11/2023

Le Maire,
Nadine REUX

